



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 13.1.3 INTITULÉ « LES MESURES RELATIVES AUX RIVES »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 3^e jour de mars 2020 du projet de règlement numéro 624-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 4^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 624-2020 est d'autoriser l'installation de clôtures dans la rive;

QUE le projet de règlement numéro 624-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007 DE FAÇON À :

- modifier l'article 1.6 intitulé « Terminologie »;
- ajouter l'article 18.9 nommé « Logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 3^e jour de mars 2020 du projet de règlement numéro 625-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 4^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 625-2020 est d'autoriser, sous conditions, l'implantation de logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée;

QUE le projet de règlement numéro 625-2020 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.



**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2020
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2008 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6 INTITULÉ
« DISPOSITIONS ADMISSIBLES »**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 07^e jour d'avril 2020 du projet de règlement numéro 626-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 04^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 626-2020 est de modifier le Règlement numéro 409-2009 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de façon à modifier l'article 6 intitulé « dispositions admissibles »;

QUE le projet de règlement numéro 626-2020 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2020
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2007 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À
L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 2**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 07^e jour d'avril 2020 du projet de règlement numéro 627-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 04^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 627-2020 est de modifier le Règlement numéro 400-2007 concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction de façon à modifier les conditions d'émission des permis de construction;

QUE le projet de règlement numéro 627-2020 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2020
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À MODIFIER LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 07^e jour d'avril 2020 du projet de règlement numéro 628-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 04^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 628-2020 est de modifier le règlement numéro 387-2009 intitulé « règlement relatif au plan d'urbanisme » de façon à modifier la carte des grandes affectations du sol afin de modifier le tracé projeté des rues et de sentiers;

QUE le projet de règlement numéro 628-2020 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2020
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTIS-SEMENT NUMÉRO 390-2007 DE FAÇON À MODIFIER
L'ARTICLE 3.1.7 INTITULÉ « DISTANCE ENTRE UNE ROUTE ET UN COURS D'EAU »**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 7^e jour d'avril 2020 du projet de règlement numéro 629-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 4^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 629-2020 est de modifier la distance minimale entre un cours d'eau et une rue lorsque celle-ci passe par des terrains zonés à des fins de parc public;

QUE le projet de règlement numéro 629-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2020
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 12.2.1 INTITULÉ « ENSEIGNE COMMERCIALE » DU « CHAPITRE XII : NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES »**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 7^e jour d'avril 2020 du projet de règlement numéro 630-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 4^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 630-2020 est notamment de modifier les dispositions concernant les enseignes commerciales temporaires dans les zones à dominante Agricole (A),

QUE le projet de règlement numéro 630-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2020
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 7.2.4.1 INTITULÉ « NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES LORSQUE LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EST UN GARAGE OU UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ »**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 2^e jour de juin 2020 du projet de règlement numéro 633-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique

L'Avis Municipal

de consultation le 04^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 633-2020 est de modifier les normes d'implantation particulières des garages attachés et des abris d'auto attachés;

QUE le projet de règlement numéro 633-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR : LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTIS-SEMENT NUMÉRO 390-2007 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.1.4 INTITULÉ « NORMES MINIMALES RÉGISSANT LES LOTS DESSERVIS »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 2^e jour de juin 2020 du projet de règlement numéro 634-2020 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 4^e jour du mois d'août 2020 à compter de 19.00 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 634-2020 est de modifier les normes de lotissement des lots desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac;

QUE le projet de règlement numéro 634-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce quinzième jour du mois de juillet 2020.

France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière

DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix qui désirent me rencontrer. Il s'agit de prendre un rendez-vous les mercredis entre 9h00 et 12h00 en appelant au bureau Municipal 418-926-3494

Prendre note que le maire sera en vacances du **27 juillet au 22 août 2020**. Jean-Pierre Ducruc, maire suppléant vous rencontrera pendant cette période.

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la Municipalité de Sainte-Croix.

Directrice générale : Mme France Dubuc
Directrice générale adjointe : Mme Christiane Couture
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
Agente de bureau : Mme Elisabeth Demers
Agente de bureau : Mme Édith Plourde

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299 Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec